

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023 A 18H.30

Convocation du 20 mars 2023

Le 27 mars à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 mars 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Secrétaire de séance : Cyril MORIQUAND

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 13 février 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

- Délibération n° 09-2023 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2022</u> :	Fonctionnement :	227 386.43€
	Investissement :	131 599.01€
<u>Résultats de clôture 2021</u> :	Fonctionnement :	176 319.38€
(Reporté en 2022)	Investissement :	530 735.26 €
<u>Résultats cumulés 2022</u> :	Fonctionnement :	403 705.81 €
(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Avec 12 votes Pour et une abstention

Approuve le compte de gestion 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 10-2023 – 7124- Finances locales – Budget Général -



PROCES-VERBAL

Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2022</u> :	Fonctionnement :	227 386.43€
	Investissement :	131 599.01€
<u>Résultats de clôture 2021</u> :	Fonctionnement :	176 319.38€
(Reporté en 2022)	Investissement :	530 735.26 €
<u>Résultats cumulés 2022</u> :	Fonctionnement :	403 705.81 €
(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2022 relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré

Avec 12 votes Pour et une abstention

Approuve le compte administratif 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 11 2023 – 7124- Finances locales – Budget Général - Affectation de résultat exercice 2022

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie ZAPILLON, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur ALLARD Louis, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

3) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Résultats 2022</u> :	Fonctionnement :	227 386.43€
	Investissement :	131 599.01€
<u>Résultats de clôture 2021</u> :	Fonctionnement :	176 319.38€
(Reporté en 2022)	Investissement :	530 735.26 €
<u>Résultats cumulés 2022</u> :	Fonctionnement :	403 705.81 €
(Reporté en 2023)	Investissement :	662 334.27€

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2022 relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux

PROCES-VERBAL

débites et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 12 2023 – 7124- Finances locales – Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2023

Présentation détaillée par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2023 pour les sections fonctionnement et investissement prenant en compte les objectifs de réalisation de l'année à venir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 12 votes pour et une abstention :

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **832 034.82 €** pour la section de fonctionnement et à **823 451.02 €** pour la section d'investissement.

Approuve le budget Primitif 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 13 2023 – 7124- Finances locales – Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.79 (taux voté en 2022)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.52 (le taux voté en 2022)

- Taxe d'habitation : 13.90 (taux voté en 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 33.79. %

TFPNB : 60.52. %

TH : 13.90 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES-VERBAL

- Délibération n° 14 2023 – Opération Route de La Fromagerie/ OPAC de La Savoie – engagement à garantir les prêts

La Société CARRE HABITAT a lancé les études et obtenu un permis de construire, pour la réalisation de 8 logements et un lot, situés à Saint-Ours – Route de La Fromagerie.

Pour répondre aux exigences du PLUi sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC De La Savoie pour la cession, sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux logements locatifs.

Pour financer l'opération de logements locatifs, l'OPAC de La Savoie, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de La Savoie, et les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte-tenu des besoins en logement social sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 votes POUR et deux abstentions, **décide :**

De **s'engager** à garantir les prêts que l'OPAC de La Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération

D'**autoriser** monsieur Le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues des présentes

- Délibération n° 15 2023 – signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école avant le lancement de la procédure

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de de la rénovation thermique et énergétique de l'école communale – Saint-Ours. Trois cabinets d'architecture ont été consultés et trois ont fait une offre.

Il est proposé de retenir l'offre la moins onéreuse, soit l'offre du cabinet d'Architecture Energie – Alpespace – Francin – 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant global de 93 668.72 TTC, soit 78 057.26 H.T.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : *Expose qu'il s'agit de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école communale – réfection de la toiture – changement de la chaudière – remplacement des huisseries* Autres informations utiles : *compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.*

2 - Cadre juridique Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à l'autoriser à signer le marché

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

de maîtrise d'œuvre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 votes POUR et une abstention décide :

- D'autoriser à engager la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique de l'école communale – Saint-Ours et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Délibération n° 16-2023: Demande de subvention Région AuRA 2023 – Rénovation thermique et énergétique de l'école communale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avant-projet de rénovation thermique et énergétique de l'école, réalisé par le cabinet Architecture Energie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Ours souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de La Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 82 165.00 € dans le cadre l'aménagement des territoires, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 821 655.40 H.T. soit 985 986.48 TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet de travaux de rénovation du toit de l'école
- Approuve le coût prévisionnel pour les études et travaux et pour un montant d'environ 821 655.40 € HT
- Sollicite auprès de la Région AuRA une subvention d'un montant de 82 165.00 € dans le cadre l'aménagement des territoires, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la visite des deux Conseillers Départementaux en mairie et il est fait le point sur les dossiers en cours :

- **dossier voirie** : une réunion a eu lieu avec les services du Département, Mr PUYS concernant les travaux de voirie (enrobé) concernant la route de Vingerel / Remollard, la Route du Chef-Lieu et la création de cunettes Route du Chef-Lieu.

Carrefour de Vingerel : le dossier de subvention a été déposé auprès des services du Département. Le financement porterait sur une part de 42% des travaux dans le cadre des « Amendes de Police ».

Chemins doux : le cabinet AIXGEO doit présenter une étude pour avis de travaux d'enfouissement des réseaux.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Projet école : une demande de subvention peut être sollicitée auprès des services des bâtiments généraux afin de financer une partie de la location des bungalows pendant les travaux de rénovation de l'école. Une demande de subvention sera sollicitée auprès de Grand-Lac et l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur.

Dossier Vidéo protection : des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région AuRA et la Préfecture

Service Enfance Jeunesse : Dans le cadre du projet de délocalisation du SEJ à l'école de Saint-Ours, un sondage avait été envoyé aux parents pour connaître les besoins et les périodes de fréquentation.

Sur l'ensemble des questionnaires reçus (13 maternelles et 25 primaires), Il en ressort que les trois premières semaines de juillet sont les plus demandées.

La délocalisation du service SEJ serait effective pour une période de deux semaines de juillet du 10 au 21 / 07 à l'école de Saint-Ours avec l'accueil de 8 maternelles et 12 primaires, soit un total de 20 enfants.

Le service Jeunesses mettra à disposition deux animateurs est un directeur. Si cette capacité devait être augmentée alors du personnel devra être prévu en plus par le SEJ. La capacité maxi autorisée est de 20 enfants

Les locaux mis à disposition par la commune et utilisés pour cette période seront : La salle de sieste pour les tous petits mais cela nécessite une 3^{ème} personne pour surveiller ce moment. La classe de Mme La Directrice, la salle de motricité et le restaurant scolaire seront laissés à disposition pour les activités.

Il a été évoqué la classe des petites sections maternelles d'un côté plus pratique mais pas facile de déménager l'ensemble du mobilier de cette classe.

Les inscriptions seront faites à la journée avec repas. Les horaires seront les suivants : 7h.30 / 17h.30.

Il a été soulevé le problème des nettoyages de fin d'année pour les agents communaux car en fin d'année scolaire toutes les classes, couloirs sont nettoyés.

Le SEJ a prévu l'emploi d'une personne pour réaliser les nettoyages quotidiens des locaux utilisés pendant cette période.

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre le SEJ et la commune de Saint-Ours pour définir les zones à utiliser. Un état des lieux d'entrée sera dressé en même temps. Le SEJ est dans l'attente de l'accord pour l'agrément du bâtiment avec le service Jeunesse et Sports.

Une réunion aura lieu les 05 juin sur place, avec tous les partenaires (Mairie, Ecole, et animateurs)

Les inscriptions seront ouvertes aux parents de Saint-Ours en priorité.

Monsieur Le Maire rappelle que tous les élus ont reçu le dernier compte-rendu du conseil d'école. Il fait apparaître le parcours de l'enfant et les compétences psychosociales.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Education numérique a été évoquée : les réseaux sociaux ne sont pas évoqués à l'école et encore moins au primaire...

Un rendez-vous est fixé deux fois par an avec les institutrices.

Les visites médicales sont réparties de la façon suivante :

Petite et Moyenne section avec le médecin référent de la P.M.I., les Grandes Sections avec le médecin scolaire et les CP avec l'infirmière.

Pour le CM2 il est prévu une préparation au collège.

Les récréations : des problèmes de langage ont été signalés ...un vocabulaire très fleuri est utilisé par de jeunes enfants.

Projets de classe : KAPLAS – Course d'orientation – Père Noël – sorties ski => réorganisation par un cycle Rando et vélo.

La séance est levée à 20h.30

Le secrétaire de séance
Mr Cyril MORIQUAND

Le Maire
Louis ALLARD

